Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2020-076

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

Sommaire

DSC - Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle
36-2020-07-15-001 - Arrêté Lourdoueix saint michel (3 pages) Page 3
Préfecture de l'Indre - PREF36
36-2020-07-12-001 - 2020-07-12 - Arrêté autorisation Ets RAFFAULT (2 pages) Page 7
Sous-préfecture de Le Blanc
36-2020-07-16-002 - Renouvellement comité consultatif de la Réserve Nationale Naturelle de Chérine (4 pages) Page 10
36-2020-07-16-001 - renouvellement du conseil scientifique de la RNN Chérine (2 pages) Page 15

DSC - Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle

36-2020-07-15-001

Arrêté Lourdoueix saint michel

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Lourdoueix-saint-michel les dimanches 20 septembre et 27 septembre 2020 pour élection de 9 conseillers municipaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture de La Châtre

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ du 15 JUIL. 2020

Portant convocation des électeurs de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel les dimanches 20 septembre et 27 septembre 2020 pour l'élection de 9 conseillers municipaux.

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 228 modifié à L. 235, L. 247, L. 252 modifié, L. 253 modifié et L. 255-2 à L. 258 modifié ;

Vu le décret N° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 modifié fixant le nombre,l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire N° INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Lourdoueix-Saint-Michel est composé de 11 membres ;

Considérant que deux électeurs se sont portés candidats au scrutin du 28 juin 2020 ;

Considérant que Mme Martine JACOB et M. Cédric MIGET ont été élus ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales il convient d'organiser des élections complémentaires ;

Vu le courriel en date du 8 juillet 2020 de Mme Martine JACOB, maire de Lourdoueix-Saint-Michel, proposant les dates des 20 et 27 septembre 2020 pour procéder à l'élection de 9 conseillers municipaux ;

Place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél : 02.54.29.50.00 – fax : 02.54.34.10.08
Site Internet : www.indre.gouv.fr

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel sont convoqués le **dimanche 20 septembre 2020** à l'effet de procéder à l'élection de 9 conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 27 septembre 2020 dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au 14 août 2020 (date limite d'inscription sur les listes électorales) complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle (à réunir entre le 21eme et le 24eme jour précédant le scrutin, soit entre le 27 et 30 août 2020) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 31août 2020;

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit au plus tard le mardi 15 septembre 2020).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de La Châtre les **mardi 1er septembre, mardi 2 septembre** et **jeudi 3 septembre 2020** (de 14h à 18h sur rendez-vous pris en appelant le 02 54 29 51 85);

En ce qui concerne le second tour et en application des dispositions de l'article L. 255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu à la sous-préfecture de La Châtre **lundi 21 septembre** et **mardi 22 septembre 2020** (de 14h à 18h sur rendez-vous pris en appelant le 02 54 29 51 85).

--/--

Article 6 : Le sous-préfet d'Issoudun et La Châtre et le maire de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le juge du tribunal d'instance de Châteauroux.

Pour le Préfet
et par délégation
Le sous-préfet d'Issoudun et La Châtre,

Bénédicte CARTELIER

Préfecture de l'Indre - PREF36

36-2020-07-12-001

2020-07-12 - Arrêté autorisation Ets RAFFAULT

Arrêté autorisant la circulation des Poids Lourds de la Société RAFFAULT à la suite d'un incendie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'INDRE
Direction des Services du Cabinet

APPLICATION IMMÉDIATE

ARRÊTE du 12 juillet 2020 n° 36-2020-07-12-001
Portant autorisation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Indre pour la Société RAFFAULT (La Châtre)

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215.1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-9, R.411-18 et R.421-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié par l'arrêté du 16 mars 1992, l'arrêté du 7 février 2002 et l'arrêté du 8 avril 2002 relatifs à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 1994 modifié par les arrêtés du 24 décembre 1996, du 4 octobre 1997, du 7 février 2002 et du 8 avril 2002 relatifs aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié par l'arrêté du 16 mars 1992, l'arrêté du 7 février 2002 et l'arrêté du 8 avril 2002 relatifs à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2001 relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté A.D.R),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 39-2019-10-01-003 du 1er octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT ;

Considérant l'urgence d'intervention face à un incendie pour vider une cuve de fioul sur la commune de SEGRY (36)

ARRETE

Article 1 : Les poids lourds de la Société RAFFAULT (La Châtre) sont autorisés à circuler exceptionnellement ce jour, 12 juillet jusqu'à ce que le risque soit maitrisé par les sapeurs pompiers.

Article 2 : Ces dispositions prennent effet immédiatement

Article 3 : Monsieur le Directeur es Services du Cabinet Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mme les sous-préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 12 juillet 2020

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur des Services du Cabinet

Thierry HUMBERT

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-07-16-002

Renouvellement comité consultatif de la Réserve Nationale Naturelle de Chérine

Renouvellement comité consultatif de la Réserve Nationale Naturelle de Chérine

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

du 16 JUIL. 2020

ARRETE N° SPLB 036-2020-07-
portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 à R 332-17 ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale de Chérine (Indre);

Vu l'arrêté préfectorat SPLB – 2015 – 047 du 16 novembre 2015 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine ;

Sur proposition de madame le Sous-préfet du Blanc,

ARRETE

Article 1
Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chérine, présidé par le Préfet ou son représentant est composé de la manière suivante :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat : 8

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son representant
- M. le Commandant du Centre de transmission de la Marine de Rosnay ou son représentant
- M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- M. le Délégué départemental du Service départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant
- M. le Commandant de la Compagnie de la gendarmerie du Blanc ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements : 9

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant
- M. le Président de la communauté de commune Cœur de Brenne ou son représentant
- M. le Maire de ST-MICHEL EN BRENNE ou son représentant
- M. le Maire de LINGE ou son représentant
- M. le Président du Parc Naturel Régional de la Brenne ou son représentant
- M. le Président des comités de pilotage des sites Natura 2000 «Brenne» et «Grande Brenne»
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagment de la Brenne, Creuse, Anglin, Claise

Représentants des propriétaires et des usagers : 9

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre ou son représentant
- M. le Président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son representant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre ou son représentant
- 1 représentant des hébergeurs de Brenne
- deux représentants des agriculteurs conventionnés avec la Réserve
- 1 représentant des pisciculteurs conventionnés avec la Réserve
- deux représentants des propriétaires conventionnés avec la Réserve

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels : 9

- M . le Président de l'association Chérine ou son représentant
- M . le Président de World Wild Fundation (WWF) ou son représentant
- M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ou son représentant
- Mme la Directrice du CPIE Brenne Pays d'Azay ou son representant
- M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre
- M. le Président de l'Association d'Indre Nature ou son représentant
- M. le Président du Conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Chérine
- M. le Président des Louvetiers de l'Indre ou son représentant
- M. le Président de l'association des Chasseurs à l'Arc Berry-Brenne ous son representant

Article 2
Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 3
Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut inviter toute personne susceptible de l'éclairer dans ses réflexions.

Article 4
Les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 5
Les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 1988, du 5 novembre 1999, du 15 mai 2006 et du 24 novembre 2011 et du 16 novembre 2015 portant renouvellement de la composition du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Chérine, commune de Saint Michel en Brenne sont abrogés.

Article 6
Madame le Sous-préfet du Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Châteauroux, le 16 JUIL. 2020

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-07-16-001

renouvellement du conseil scientifique de la RNN Chérine

renouvellement du conseil scientifique de la RNN Chérine

PRÉFET
DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE SPLB – 036- 2020-07 du 16 JUIL. 2020
portant renouvellement des membres du conseil scientifique
de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine

Le Préfet de l'Indre ,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R 332-18,

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale de Chérine (Indre) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPLB 2015-048 du 16 novembre 2015 portant renouvellement des membres du conseil scientifique de la Réserve Nationale Naturelle de Chérine

Vu l'arrêté préfectoral N° SPLB 2016-001 du 22 janvier 2016 modifiant l'arrêté prefectoral portant renouvellement des memebres du conseil scientifique de la Réserve nationale Naturelle de Chérine

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-328-0008 du 24 novembre 2011 portant constitution du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine ;

Sur proposition de Madame le sous-préfet du Blanc,

ARRETE

Article 1

Le conseil scientifique assiste le gestionnaire et le comité consultatif de la réserve. Il donne son avis sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Article 2

Le conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine, est composé des membres suivants :

- M. Frédéric BEAU, herpétologue
- Mme Catherine BOISNEAU, universitaire
- M. François BRISCHOUX, herpétologue
- M. Jordane CORDIER, botaniste
- M. Samuel JOLIVET, entomologiste

- Mme Valérie LAGNY, botaniste
- M. Jean-Luc MERCIER, entomologiste
- Mme Marie NEVOUX, écologue
- M. Jean-Marc PAILLISSON,
- M. Alain PERTHUIS, ornithologue
- M. François PINET, naturaliste
- M. Sylvain RICHIER, naturaliste
- M. Jacques TROTIGNON, ornithologue
- Mme Anne VILLEMEY, botaniste
- M. Tony WILLIAMS, entomologiste

Article 3

En cas d'indisponibilité, les membres du conseil scientifique pourront être représentés par un autre expert de leur domaine de compétence, choisi par eux-mêmes.

Les membres sont nommés pour cinq ans. Le conseil scientifique élit son président.

Article 4

Le gestionnaire et le conservateur de la Réserve organisent les réunions du conseil scientifique. Ils en informent la Préfecture, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT) ~~et~~ qui peuvent assister aux réunions. Ils en rédigent les comptes-rendus.

Des experts scientifiques ou les services de l'Etat peuvent être associés, en tant que de besoin, aux réunions de travail du conseil scientifique.

Si nécessaire, les membres du conseil scientifique peuvent être contactés individuellement par le conservateur sur un sujet particulier touchant la Réserve. Cette consultation se fait par voie électronique ou postale. Un compte rendu de ces échanges est fourni à chaque réunion du conseil scientifique.

Le conseil scientifique se réunit une à deux fois par an.

Article 5

Les arrêtés de renouvellement n° SPLB-2015-048 du 16 novembre 2015 et l'arrêté modificatif n° SPLB 2016-001 du 22 janvier 2016 sont abrogés.

Article 6

Madame le Sous-Préfet du BLANC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la Réserve Naturelle Nationale, aux membres du conseil scientifique et aux services de l'Etat concernés.

Fait à Châteauroux, le 16 JUIL. 2020

Le Préfet,

Thierry BONNIER